

A2M

Société par action simplifiée

Au capital de 3.000 euros

Siège social : 54 AVENUE HENRI BARBUSSE, 93700 DRANCY

922 288 964 RCS

Le 15 octobre 2024,
A 16 heures,

Les associés de la société A2M, société par action simplifiée au capital de 3.000 euros dont le siège social se situe au 54 AVENUE HENRI BARBUSSE, 93700 DRANCY, prend les décisions suivantes :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce sur la nécessité de décider la poursuite de l'activité de la société malgré des pertes au moins égales à la moitié du capital social ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

La séance peut commencer ;

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance des document comptables, délibérant par application de l'article L 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30/06/2024 lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, l'assemblée décide de poursuivre l'activité de la société.

Cette résolution est adoptée

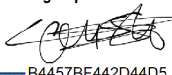
DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée

L'ordre du jour étant épuisé et le Président Associé unique, déclare la séance levée à 17 heures.
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par Le président.

Monsieur ALEXANDRE OUSSOU BEGBIN

Signé par :


B4457BF442D44D5...